



## Conseil municipal du 16 octobre 2019

### Délibération n°2019 – U-7

### Instauration du droit de préemption urbain (DPU)

L'an deux mil dix-neuf, le 16 octobre à 20h00, le Conseil Municipal de LES FINS, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans son lieu de réunion habituel, sous la Présidence de Monsieur Bruno TODESCHINI, Maire.

#### PRÉSENTS

TODESCHINI Bruno (Maire)  
CHAPOTTE Claude  
VERMOT-DESROCHES Laurent  
FAIVRE-ROUSSEL Christine  
PICARD Nathalie  
BAHY Sébastien  
MAIRE Yves  
MAMET Maryse  
MAMET Sébastien  
MICHEL James  
RIESEN Sylvette  
ROLAND Daniel  
VIENNET Anne-Sophie

#### EXCUSÉS

☞ = procuration à

CHOPARD-LALLIER Didier  
☞ Christine FAIVRE-ROUSSEL  
RENAUD Alain  
☞ Claude CHAPOTTE  
MOUGIN Kévin

Date de convocation : 08/10/2019

Date de publication : 25/10/2019

Membres élus :	23
Membres en exercice :	16
Suffrages exprimés :	15
Dont procurations :	2
Votes pour :	15
Auditeurs :	0

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.210-1 et suivants,

VU la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR),

VU le Plan local d'urbanisme de la Commune de Les Fins adopté le 19 mars 2019,

Dans le cadre du Plan local d'urbanisme approuvé le 19 mars 2019 et exécutoire depuis le 8 mai 2019, Monsieur le Maire propose au Conseil de confirmer, sur l'ensemble des zones U et 1AU du territoire communal, ce droit de préemption urbain renforcé, visant à poursuivre les objectifs suivants :

- apporter une connaissance élargie du marché des mutations immobilières,
- mettre à disposition de la commune un outil plus complet de la maîtrise foncière, indispensable pour conserver un développement urbain harmonieux et maîtrisé,
- permettre la réalisation d'opérations d'aménagements d'intérêt général,
- permettre à la commune d'intervenir par préemption sur les ventes de majorités de parts de SCI lorsque le patrimoine de cette SCI est constitué par une unité foncière (une ou plusieurs parcelles appartenant au même propriétaire),
- restreindre les aliénations qui échappent au champ d'application du droit de préemption urbain, étant précisé que certains immeubles demeurent de par la loi en dehors de tout droit de préemption (immeubles vendus sous le régime des immeubles à construire par exemple).

Au vu du rapport présenté,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE d'instituer le droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones U et 1AU du territoire communal ;
- CHARGE Monsieur le Maire d'informer toutes les instances concernées par cette disposition.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre de délibérations du Conseil Municipal.

Au registre sont les signatures.

Acte certifié exécutoire compte tenu de sa publication, et de sa transmission en sous-préfecture de PONTARLIER le

Le Maire  
Bruno TODESCHINI